

CODE DE DÉONTOLOGIE

Le code de déontologie s'applique à chaque membre, partenaire, collaborateur, bénévole, dans le cadre de ses activités au sein de l'Association belle & bien.

Les principes qu'il comporte, conformes aux dispositions prévues par le droit français, fixent un socle de règles de comportement à respecter. D'autres normes, plus détaillées peuvent s'appliquer par ailleurs à certaines catégories de personnes en fonction de leurs activités (bénévoles coordinatrices, socio-esthéticiennes, esthéticiennes et maquilleurs).

belle & bien invite ses partenaires, membres, salariés et bénévoles à adhérer aux principes éthiques décrits dans ce code déontologique et à les inclure dans les accords, contrats, conventions et partenariats signés avec belle & bien.

VALEURS

belle & bien assure une mission à portée humaniste au sein d'une communauté où chacun, chacune, œuvre avec conviction, en ayant conscience de l'importance de sa participation pour mieux accompagner les personnes touchées par un cancer.

Les actions de belle & bien reposent sur des professionnels bénévoles, formés et engagés par un code de déontologie.

belle & bien veille au respect de soi et d'autrui, sans aucune considération sociale, ethnique ou religieuse. Ses actions visent à protéger l'intégrité de chaque personne en situation de vulnérabilité.

COMPORTEMENT

Toute discrimination est prohibée, notamment en raison de l'origine, du sexe, des mœurs, de la situation de famille, de l'appartenance à une ethnie, une nation, des opinions politiques, des activités syndicales, de l'état de santé ou des convictions religieuses.

RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Soucieux de respecter la vie privée de ses salariés, de ses membres et de ses bénévoles, belle & bien s'engage à assurer la confidentialité des informations personnelles recueillies et détenues par elle et de les utiliser à la seule fin de son fonctionnement administratif.

CONFIDENTIALITÉ

Les informations d'ordre stratégique, financier, comptable, social, organisationnel et d'image de l'Association détenues par les salariés, les membres et les bénévoles dans le cadre de leurs activités, ou dont ils sont simplement dépositaires, doivent rester confidentielles tant qu'elles n'ont pas été rendues publiques par le conseil d'administration ou par délégation.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

belle & bien est propriétaire de ses logos, de ses marques et de ses productions jusqu'à communication des conditions d'exploitation de ces derniers.

L'Association est propriétaire des documents, outils et matériels de travail mis à la disposition des collaborateurs qui ne peuvent les utiliser qu'à titre professionnel. Un usage personnel ou au profit de tiers dans un but non conforme aux intérêts de l'Association est proscrit, sous peine de voir la responsabilité personnelle du collaborateur engagée.

COMMUNICATION

Seules les personnes expressément habilitées à cet effet peuvent communiquer à l'externe des informations au nom de l'Association. Ces habilitations peuvent être permanentes ou ponctuelles.

PARTENARIATS

belle & bien initie et met en œuvre des actions et projets accompagnés et financés par ses partenaires – dans une relation de partenariat fondée sur le respect et l'écoute à travers un dialogue constructif et durable.

Une charte du mécénat définit les relations de belle & bien avec ses mécènes et donateurs.

GESTION FINANCIÈRE

La capacité d'action de belle & bien repose notamment sur la générosité de ses donateurs privés - membres mécènes et bienfaiteurs - qui lui permet de mener à bien ses missions.

Les personnes, salariées et bénévoles, en charge de la gestion des libéralités au sein de belle & bien ont l'obligation d'agir avec probité.

Le recueil de fonds sera réalisé sous la conduite de personnes habilitées, avec la mise en œuvre d'un plan d'action définissant les résultats à atteindre.

Le compte d'emploi des ressources, le rapport d'activité et financier de belle & bien sont mis à la disposition des donateurs et plus largement du public.

GOUVERNANCE

Les fondateurs, mécènes, bienfaiteurs de belle & bien partagent leur sens de la responsabilité à travers un collectif engagé et obligé, les uns vis-à-vis des autres.

L'Association belle & bien est administrée de manière à assurer le pilotage de ses activités et le désintéressement de ses administrateurs (définition et pilotage des orientations stratégiques, règles de gouvernances, procédures de contrôles, etc.).

RESPECT DE LA CONCURRENCE

L'Association veille à ce que des informations commercialement sensibles non publiques ne soient pas discutées ou partagées entre concurrents.

Par « informations commercialement sensibles », on entend généralement, mais sans limitation :

- Les informations relatives aux prix, y compris leurs évolutions, tendances, les politiques de fixation de prix, de marge, de rabais, et toute autre information relative aux offres faites par des prestataires ou à des affaires traitées avec eux ;
- L'information en relation avec les coûts individuels ou des données sur l'activité commerciale ;
- L'information relative à la stratégie de votre société, ses investissements, ses développements techniques, sa recherche et développement, l'élaboration de ses produits ou de leur distribution, le marketing, ou la recherche de nouveaux marchés.

Les comportements généralement interdits comprennent notamment :

- La conclusion d'accords ou d'arrangements informels (explicites ou tacites) avec des concurrents relatifs aux sujets mentionnés ci-dessus ;

Les discussions portant sur les sujets mentionnés ci-dessus ou visant à procéder à un partage de marchés / territoires en faveur de certains membres/ mécènes ou visant à exclure un concurrent, un prestataire.

Et plus généralement, tout autre sujet qui pourrait conduire à une coordination des pratiques commerciales constituant une entrave à la concurrence.

CONFLIT D'INTÉRÊTS & CORRUPTION

En cas de conflits d'intérêts susceptibles d'intervenir entre ses membres, mécènes, bienfaiteurs et partenaires, sur des objectifs similaires ou concurrents, belle & bien s'oblige à en saisir sa gouvernance.

Dans ses relations avec le monde économique et plus particulièrement avec les fournisseurs, les sponsors ou mécènes, l'Association s'interdit toute pratique frauduleuse ou tout acte de corruption sous quelque forme que ce soit.

belle & bien s'interdit d'offrir, promettre, accorder ou solliciter des paiements illicites ou d'autres avantages indus en vue d'obtenir des compensations illégitimes.

CADEAUX

Les collaborateurs de l'Association ne doivent demander ni accepter, au titre de l'exercice de leur contrat de travail, aucun présent ou avantage de quelque nature que ce soit, pour eux-mêmes ou leur entourage.

Les cadeaux offerts dans le cadre des activités de l'Association, doivent l'être dans des circonstances telles qu'ils ne pourraient être considérés comme créant un lien de compromission, de trafic d'influence ou de corruption.